



ARRETE N° 2019-29

Arrêté portant autorisation de prendre les mesures nécessaires pour des travaux de marquage au sol sur la commune de Nonglard,

Le Maire de la Commune de NONGLARD,

- VU** l'article L.2212.2, L2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** l'article R.411.8 du Code de la Route
- VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant
- VU** les dispositions du Code Pénal et notamment son article R.610.5
- VU** la demande de l'entreprise EUROVIA et de l'Entreprise SIGNATURE

Considérant que les travaux de marquage de signalisation horizontale nécessitent des interventions ponctuelles sur la voirie communale.

Le Maire de la Commune de NONGLARD,

Article 1 : Du lundi 06 mai 2019 au mardi 14 mai 2019 inclus, l'entreprise EUROVIA sous-traitant à l'entreprise SIGNATURE est autorisée à faire des travaux de marquage de signalisation horizontale sur la commune de Nonglard, route du Juiliard, par route barrée entre 08h30 et 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et entre 08h00 et 12h00 le mercredi sauf pour le ramassage scolaire.

Article 2 : L'entreprise devra toutefois prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre la circulation des véhicules et des piétons lors des interventions.

Article 3 : La signalisation réglementaire, indispensable et nécessaire à la circulation des véhicules, telle que définie à l'article 2, sera maintenue et mise en place par l'entreprise pendant la durée des interventions.

Article 4 La libre circulation du Service Incendie et le ramassage des ordures ménagères (le mercredi matin) sera obligatoire 24h/24h pendant toute la durée des interventions.

Article 5 : Cet arrêté sera affiché sur les lieux des interventions.

Article 6 : Le Maire est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté est valable uniquement pour la commune de Nonglard.

Article 8 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie
- Les Pompier – SDIS
- L'entreprise EUROVIA

Fait à Nonglard le 06 mai 2019

Le Maire

Christophe GUITTON

